

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 112 395 611 euros
Siège social : 269, faubourg de Croncels 10000 TROYES
775 718 216 R.C.S TROYES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
en date du 27 janvier 2017

et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mars 2017

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	13
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	31
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	32
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	33
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	37
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	39
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	40
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	41
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	41
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	42
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	43
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	43
Note 14 PROVISIONS.....	44
Note 15 EPARGNE LOGEMENT.....	45
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX	46
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	48
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	49
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	49
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	50
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	51
Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	51

Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	52
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	54
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	55
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	56
Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	56
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	57
Note 29	REVENUS DES TITRES.....	57
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	58
Note 31	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	58
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	59
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	59
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	60
Note 35	COÛT DU RISQUE	61
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	62
Note 37	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	63
Note 38	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	63
Note 39	AFFECTATION DES RESULTATS	64
Note 40	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	64
Note 41	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	64

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		272 571	214 679
Caisse, banques centrales		59 356	61 460
Effets publics et valeurs assimilées	5	204 627	140 675
Créances sur les établissements de crédit	3	8 588	12 544
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	458 876	1 059 079
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 639 409	9 459 621
OPERATIONS SUR TITRES		828 398	766 261
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	739 972	676 070
Actions et autres titres à revenu variable	5	88 426	90 191
VALEURS IMMOBILISEES		1 241 001	822 787
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 135 718	717 100
Parts dans les entreprises liées	6-7	18 635	18 874
Immobilisations incorporelles	7	54	73
Immobilisations corporelles	7	86 594	86 740
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		303 143	216 050
Autres actifs	8	166 804	154 302
Comptes de régularisation	8	136 339	61 748
TOTAL ACTIF		12 743 398	12 538 477

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		3 766	546
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	3 766	546
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 267 710	6 412 166
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 203 627	3 887 578
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	347	36 243
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		205 823	203 869
Autres passifs	13	62 267	63 357
Comptes de régularisation	13	143 556	140 512
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		437 030	468 462
Provisions	14-15-16	166 490	169 354
Dettes subordonnées	18	270 540	299 108
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	55 269	45 269
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19-20	1 569 826	1 484 344
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 122 401	1 032 190
Ecarts de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées et subventions d'investissement		66	58
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		95 754	100 491
TOTAL PASSIF		12 743 398	12 538 477

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		1 749 344	2 119 424
Engagements de financement	25	1 263 059	1 242 531
Engagements de garantie	25	484 665	874 861
Engagements sur titres	25	1 620	2 032
ENGAGEMENTS RECUS		1 865 986	1 946 707
Engagements de financement	25	39 555	79 727
Engagements de garantie	25	1 824 811	1 864 948
Engagements sur titres	25	1 620	2 032

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : notes 23 et 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	28	321 185	359 252
Intérêts et charges assimilées	28	-147 464	-157 387
Revenus des titres à revenu variable	29	29 031	18 018
Commissions Produits	30	181 663	180 883
Commissions Charges	30	-33 213	-32 495
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	332	224
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	726	1 000
Autres produits d'exploitation bancaire	33	6 390	2 617
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-1 134	-1 001
PRODUIT NET BANCAIRE		357 516	371 111
Charges générales d'exploitation	34	-190 287	-181 150
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 182	-8 011
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		159 047	181 950
Coût du risque	35	-13 016	-14 686
RESULTAT D'EXPLOITATION		146 031	167 264
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-22	833
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		146 009	168 097
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	37	-40 255	-55 606
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	17	-10 000	-12 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		95 754	100 491

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2.765.736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 393.157 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 233.175 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 140 910 milliers d'euros pour Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne).

Titres de participation

Titres SAS Rue de la Boétie

En juin 2016, une convention d'avance en compte courant a été conclue entre la CR Champagne-Bourgogne et la SAS Rue de la Boétie. Cette avance de 27.095 milliers d'euros a permis le paiement d'un acompte sur dividende de 26.827 milliers d'euros.

En juillet 2016, la CR Champagne-Bourgogne a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie à hauteur de 27.095 milliers d'euros (1.928.500 actions d'un nominal de 2 euros, avec prime d'émission de 12,05 euros), par conversion de la susdite avance en compte courant. Notre taux de détention se situe à 3,02% du capital.

Titres SAS GRANDS CRUS ET INVESTISSEMENTS

En novembre 2016, la CR Champagne-Bourgogne a participé à l'augmentation de capital de cette société à hauteur de 1 million d'euros. Grands Crus Investissements est une société d'investissement dans le secteur

viti-vinicole créée en 1990 par le Groupe Crédit Agricole en association avec des partenaires institutionnels. Notre souscription correspond à 35.311 actions d'un nominal de 15 euros, avec prime d'émission de 13,32 euros. Notre taux de détention se situe à 2,09% du capital.

Contrôle fiscal Epargne Réglementée 2009

Lors du contrôle fiscal de 2009, nous avons contesté l'amende globale de 340.503 euros portant sur les produits d'épargne réglementée des années 2006 et 2007. Notre contestation portait sur la forme (compétence de la DVNI, irrégularité de la procédure) et sur le fond. Après un jugement du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne le 27 juin 2013 favorable à la CR puis un arrêt de la Cour d'Appel de Nancy le 14 janvier 2016 défavorable à la CR, nous avons décidé de faire pourvoi devant le Conseil d'Etat en début d'année 2016. Le 14 octobre 2016, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informés que l'Administration avait prononcé le dégrèvement des amendes en cause. Le risque de restitution des sommes remboursées par l'Administration après le jugement du Tribunal Administratif avait été provisionné et la reprise de cette provision devenue sans objet a dégagé un profit de 396.345 euros sur cet exercice (principal et intérêts moratoires).

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2016

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole de Champagne-Bgne
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	02 juillet 2015	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC N°2016-01 Relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation.	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-03 15 avril 2016 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-04 relatif aux sociétés de libre partenariat	1er juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier.	14 octobre 2016	1er janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.	4 novembre 2016	1er janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC n° 2016-12 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du	12 décembre 2016	1er janvier 2016	Non

26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance			
Version consolidée du règlement n° 99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1er janvier 2016	Non

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas Crédit Agricole Champagne-Bourgogne ou n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'élève à 43.740 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 44.609 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 750 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des

montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés

individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit (*le cas échéant*) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la

valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent

au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par

génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Les F.R.B.G. de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ont été constitués pour faire face à des risques opérationnels.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 21 à 24.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion, intéressement et plan d'épargne d'entreprise

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés le 30 juin 2015.

La participation, l'intéressement et le plan d'épargne entreprise figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a confié à un organisme spécialisé les différents régimes à prestations définies dont elle fait bénéficier tout ou partie de ses salariés. Au titre de ces différents régimes, les cotisations enregistrées en charges de personnel en 2016 s'élèvent à 1.541 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	11				11		11	3 601
à terme	1 257	483	1 509	5 087	8 336	17	8 353	8 719
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				224	224		224	224
Total	1 268	483	1 509	5 311	8 571	17	8 588	12 544
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							8 588	12 544
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	39 359				39 359	2	39 361	85 641
Comptes et avances à terme	1 610	1 800	80 905	333 160	417 475	2 040	419 515	950 434
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								23 004
Total	40 969	1 800	80 905	333 160	456 834	2 042	458 876	1 059 079
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							458 876	1 059 079
TOTAL							467 464	1 071 623

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 224 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 1 920 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2016					31/12/2015		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	13 038	10 095			23 133	1	23 134	29 596
Autres concours à la clientèle	700 606	1 203 890	3 526 767	4 234 374	9 665 637	56 946	9 722 583	9 519 383
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	66 635				66 635	1 011	67 646	87 742
Dépréciations							-173 954	-177 100
VALEUR NETTE AU BILAN							9 639 409	9 459 621

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif n'est consenti à la clientèle.

Les titres subordonnés en portefeuille en faveur de la clientèle s'élèvent à 30 950 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 268 027 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 324 860 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 43.740 milliers d'euros contre 44.609 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 467 479	112 544	35 998	-59 720	-28 787	4 211 323	111 108	37 138	-61 148	-30 769
Agriculteurs	2 138 257	32 925	16 192	-28 007	-15 823	2 138 537	27 702	14 553	-23 806	-14 282
Autres professionnels	825 860	50 151	21 636	-38 153	-21 187	819 201	53 636	24 927	-40 577	-24 415
Clientèle financière	157 430	3 389	1 746	-3 019	-1 746	149 482	2 374	1 736	-2 214	-1 736
Entreprises	1 505 355	49 910	32 432	-43 879	-31 994	1 532 496	55 932	30 977	-48 061	-30 698
Collectivités publiques	686 912	7		-7		759 488				
Autres agents économiques	32 070	1 345	492	-1 169	-492	26 194	1 881	894	-1 294	-894
TOTAL	9 813 363	250 271	108 496	-173 954	-100 029	9 636 721	252 633	110 225	-177 100	-102 794

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2016				31/12/2015	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		110 973		91 994	202 967	139 084
dont surcote restant à amortir		3 991		4 343	8 334	9 110
dont décote restant à amortir		-17		-451	-468	-26
Créances rattachées		1 415		245	1 660	1 591
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		112 388		92 239	204 627	140 675
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		271 545		463 036	734 581	670 570
dont surcote restant à amortir		4 263		9 473	13 736	13 527
dont décote restant à amortir		-71		-354	-425	-580
Créances rattachées		2 632		2 818	5 450	5 803
Dépréciations		-59			-59	-303
VALEUR NETTE AU BILAN		274 118		465 854	739 972	676 070
Actions et autres titres à revenu variable		88 520			88 520	90 267
Créances rattachées						
Dépréciations		-94			-94	-76
VALEUR NETTE AU BILAN		88 426			88 426	90 191
TOTAL		474 932		558 093	1 033 025	906 936
Valeurs estimatives		493 353		572 399	1 065 752	936 737

(1) : dont 32 870 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 35 842 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Transferts de titres en cours d'exercice :

Il n'y a pas eu de transfert de titres durant l'exercice en titres.

Aucune cession de titres d'investissement avant l'échéance n'est intervenue durant l'exercice (dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07).

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 22 467 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 23 143 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 17 369 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 14 054 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales		
Etablissements de crédit	342 365	287 343
Clientèle financière	294 448	281 409
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	186 288	192 085
Divers et non ventilés		
Total en principal	823 101	760 837
Créances rattachées	5 450	5 803
Dépréciations	-153	-379
VALEUR NETTE AU BILAN	828 398	766 261

(1) Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détient des titres de dettes souveraines des Etats suivants : France, Allemagne et Autriche, pour une valeur globale de 202.967 milliers d'euros.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 170.414 milliers d'euros, dont 110.973 milliers d'euros en titres de placement et 59.441 milliers d'euros en titres d'investissement. Pour l'Autriche, la valeur nette au bilan est de 22.297 milliers d'euros (en titres d'investissement). Pour l'Allemagne, la valeur nette au bilan est de 10.256 milliers d'euros (en titres d'investissement).

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	734 581	202 967	88 520	1 026 068	670 570	139 084	90 267	899 921
dont titres cotés	543 128	202 967		746 095	479 117	139 084		618 201
dont titres non cotés (1)	191 453		88 520	279 973	191 453		90 267	281 720
Créances rattachées	5 450	1 660		7 110	5 803	1 591		7 394
Dépréciations	-59		-94	-153	-303		-76	-379
VALEUR NETTE AU BILAN	739 972	204 627	88 426	1 033 025	676 070	140 675	90 191	906 936

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 88 426 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 83 340 milliers d'euros)

OPCVM étrangers : Néant

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 39.405 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 40.575 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	22 031	27 383
OPCVM obligataires	61 308	66 137
OPCVM actions	5 087	5 159
OPCVM autres		
TOTAL	88 426	98 679

Note 5.2 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 001	57 532	359 612	312 436	734 581	5 450	740 031	676 373
Dépréciations							-59	-303
VALEUR NETTE AU BILAN	5 001	57 532	359 612	312 436	734 581	5 450	739 972	676 070
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		26 357	104 195	72 415	202 967	1 660	204 627	140 675
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		26 357	104 195	72 415	202 967	1 660	204 627	140 675

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	580 791	
Autres pays de l'U.E.	356 757	
Autres pays de l'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total en principal	937 548	
Créances rattachées	7 110	
Dépréciations	-59	
VALEUR NETTE AU BILAN	944 599	

NB : information non disponible en 2015

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées dans les colonnes « capitaux propres » et « résultat du dernier exercice clos » sont des informations au 31 décembre 2015. La mention NC signifie « non connu ».

PARTICIPATIONS ET FILIALES	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
En milliers d'euros								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- Participations dans des établissements de crédit								
SAS LA BOETIE 48 rue la Boétie 75008 PARIS	82 760	3,02%	667 061	667 061	0	18 373 429	501 995	26 827
- Participations dans des entreprises liées								
SAS CADINVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100%	8 000	8 000	0	8 188	-125	0
SAS CACB IMMOBILIER 18, rue Davout 21000 Dijon	9 302	100%	9 302	3 816	0	3 816	-213	0
SAS ACTIF INVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	5 000	100%	5 000	5 000	0	5001	8	0
- Autres titres de participation								
SAS SACAM INTERNATIONAL 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	17 984	0	611 931	16 943	543
SAS SACAM DEVELOPPEMENT 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	787 542	27 580	924
SAS SACAM AVENIR 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 769	2,58%	3 769	3 769	0	145 808	-27	0
SAS SACAM PARTICIPATIONS 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799	0	74 609	1 493	0
SAS CA CAPITAL PME 1rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AUMONT D'OR	3 409	12,30%	3 500	3 500	0	29 764	-15	0
SAS SACAM IMMOBILIER 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 342	2,39%	3 342	3 342	0	143 624	4 180	90
SAS C2MS Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	742	1,40%	1 142	1 142	0	54 260	3 721	54
SAS DELTA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049	0	77 972	-1 570	0
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS 100 Bd de Montparnasse 75014 Paris	942	2,09%	1 486	1 486	0	29 222	-762	0
SAS SACAM MUTUALISATION 48 rue la Boétie 75008 PARIS	393 157	2,12%	393 157	393 157	0	NC	NC	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- Participations dans des entreprises liées								
			8 236	1 819	0			0
- Autres titres de participation								
			8 139	5 325	7			123
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS			1 165 228	1 141 357	10 346			28 561

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	30 538	19 968	30 538	20 205
Titres cotés				
Avances consolidables	2 350		2 350	
Créances rattachées				
Dépréciations	-14 253		-14 014	
VALEUR NETTE AU BILAN	18 635	19 968	18 874	20 205
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 134 691	1 310 190	713 329	847 490
Titres cotés				
Avances consolidables	10 449	10 346	10 449	10 449
Créances rattachées	146	146	146	146
Dépréciations	-12 073		-11 890	
Sous-total titres de participation	1 133 213	1 320 682	712 034	858 085
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 505	2 505	5 066	5 066
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 505	2 505	5 066	5 066
VALEUR NETTE AU BILAN	1 135 718	1 323 187	717 100	863 151
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 154 353	1 343 155	735 974	883 356

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 167 734		748 933	
Titres cotés				
TOTAL	1 167 734		748 933	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	30 538				30 538
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées					
Dépréciations	-14 014	-239			-14 253
VALEUR NETTE AU BILAN	18 874	-239			18 635
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	713 329	422 362	-1 000		1 134 691
Avances consolidables	10 449	27 096	-27 096		10 449
Créances rattachées	146	2 011	-2 011		146
Dépréciations	-11 890	-190	7		-12 073
Sous-total titres de participation	712 034	451 279	-30 100		1 133 213
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 066		-2 561		2 505
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 066		-2 561		2 505
VALEUR NETTE AU BILAN	717 100	451 279	-32 661		1 135 718
TOTAL	735 974	451 040	-32 661		1 154 353

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	186 355	8 969	-3 356		191 968
Amortissements et dépréciations	-99 615	-8 432	2 673		-105 374
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	86 740	537	-683		86 594
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 627	11	-805		3 833
Amortissements et dépréciations	-4 554	-835	1 610		-3 779
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	73	-824	805		54
TOTAL	86 813	-287	122		86 648

Note 8 **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	30	
Comptes de stock et emplois divers	100	128
Débiteurs divers (2)	166 593	154 118
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	81	56
VALEUR NETTE AU BILAN	166 804	154 302
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	83 557	7 105
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	315	385
Charges constatées d'avance	752	829
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 421	4 202
Autres produits à recevoir	45 870	46 750
Charges à répartir	288	490
Autres comptes de régularisation	2 136	1 987
VALEUR NETTE AU BILAN	136 339	61 748
TOTAL	303 143	216 050

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3.989 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	177 100	48 314	-49 832	-1 628		173 954
Sur opérations sur titres	379	94	-320			153
Sur valeurs immobilisées	29 209	899	-1 092			29 016
Sur autres actifs	1 591	23	-2			1 612
TOTAL	208 279	49 330	-51 246	-1 628		204 735

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	3 542				3 542		3 542	322
à terme				224	224		224	224
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 542			224	3 766		3 766	546
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	21 681				21 681	155	21 836	15 412
Comptes et avances à terme	1 430 116	1 704 011	1 597 125	1 508 891	6 240 143	5 664	6 245 807	6 396 754
Titres donnés en pension livrée						67	67	
VALEUR AU BILAN	1 451 797	1 704 011	1 597 125	1 508 891	6 261 824	5 886	6 267 710	6 412 166
TOTAL	1 455 339	1 704 011	1 597 125	1 509 115	6 265 590	5 886	6 271 476	6 412 712

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 815 345				2 815 345	85	2 815 430
Comptes d'épargne à régime spécial :	52 791				52 791		45 661
à vue	52 791				52 791		45 661
à terme							
Autres dettes envers la clientèle :	335 186	324 786	639 149	19 382	1 318 503	16 903	1 335 406
à vue	20 215				20 215		8 429
à terme	314 971	324 786	639 149	19 382	1 298 288	16 903	1 315 191
Valeurs données en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	3 203 322	324 786	639 149	19 382	4 186 639	16 988	4 203 627

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 766 631	1 707 710
Agriculteurs	776 726	745 712
Autres professionnels	186 106	170 410
Clientèle financière	46 423	22 666
Entreprises	1 235 006	1 075 594
Collectivités publiques	8 829	9 899
Autres agents économiques	166 918	138 010
Total en principal	4 186 639	3 870 001
Dettes rattachées	16 988	17 577
VALEUR AU BILAN	4 203 627	3 887 578

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	52				52	4	56	56
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables		290			290	1	291	36 187
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	52	290			342	5	347	36 243

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	30	
Comptes de règlement et de négociation	445	324
Créditeurs divers	56 243	56 301
Versements restant à effectuer sur titres	5 549	6 732
VALEUR AU BILAN	62 267	63 357
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 327	20 324
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	4
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	103	159
Produits constatés d'avance	47 827	51 434
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 264	6 941
Autres charges à payer	59 139	56 842
Autres comptes de régularisation	5 892	4 808
VALEUR AU BILAN	143 556	140 512
TOTAL	205 823	203 869

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	125					125
Provisions pour autres engagements sociaux	910	121	-105			926
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 387	463		-869		981
Provisions pour litiges fiscaux (1)	406	24	-8	-397		25
Provisions pour autres litiges	4 135	455	-366	-1 350		2 874
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	116 436	4 072		-5 218		115 290
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)	44		-44			
Provisions sur participations (6)	350			-350		
Provisions pour risques opérationnels (7)	12 095	466	-199	-26		12 336
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	14 637	4 981				19 618
Autres provisions (9)	18 829	2 552	-5 306	-1 760		14 315
VALEUR AU BILAN	169 354	13 134	-6 028	-9 970		166 490

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II et sur la base d'une étude des risques sectoriels.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les charges futures d'impôts constatés dans les comptes individuels.

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 15 ci-après

(9) Y compris la provision pour intérêts des DAT à taux progressif

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 192 470	1 005 250
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	641 400	611 690
Ancienneté de plus de 10 ans	612 950	639 660
Total plans d'épargne-logement	2 446 820	2 256 600
Total comptes épargne-logement		
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 446 820	2 256 600

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 960	5 630
Comptes épargne-logement	36 080	49 100
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	40 040	54 730

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 372	4 075
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 590	2 317
Ancienneté de plus de 10 ans	9 656	8 245
Total plans d'épargne-logement	19 618	14 637
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19 618	14 637

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	14 637	4 981		19 618
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 637	4 981	0	19 618

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 793	27 049
Coût des services rendus sur l'exercice	1 828	1 915
Coût financier	522	400
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-328
Variation de périmètre	-111	-206
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 474	-2 507
(Gains) / pertes actuariels	2 247	-530
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	28 805	25 793

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 828	1 915
Coût financier	522	400
Rendement attendu des actifs	-458	-339
Coût des services passés		-328
(Gains) / pertes actuariels net	222	282
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 114	1 930

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	22 944	23 195
Rendement attendu des actifs	458	339
Gains / (pertes) actuariels	2	167
Cotisations payées par l'employeur	2 141	1 956
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-111	-206
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 474	-2 507
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	23 960	22 944

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;

- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou

- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-28 805	-25 793
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 746	2 723
Juste valeur des actifs fin de période	23 960	22 944
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-99	-126

Rendement des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2016	31/12/2015
Composition des actifs :		
-% d'obligations	84%	84%
-% d'actions	10%	10%
-% autres actifs	6%	6%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1.37%	2.05%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	2.05%	1.45%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1.58%	2.08%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,37% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,88%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	55 269	45 269
VALEUR AU BILAN	55 269	45 269

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en mali	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme		10 000	110 000		120 000	3 375	123 375	153 376
Euro		10 000	110 000		120 000	3 375	123 375	153 376
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales				147 145	147 145	20	147 165	145 732
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		10 000	110 000	147 145	267 145	3 395	270 540	299 108

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires : Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 095 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 10 662 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2014	112 396	701 738	244 014	207 358	31 851	54	96 422	1 393 833
Dividendes versés au titre de N-2							-9 984	-9 984
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		64 829	21 609				-86 438	
Affectation du résultat social N-2								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1						4	100 491	100 495
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	112 396	766 567	265 623	207 358	31 851	58	100 491	1 484 344
Dividendes versés au titre de N-1							-10 280	-10 280
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		67 658	22 553				-90 211	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N						8	95 754	95 762
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	112 396	834 225	288 176	207 358	31 851	66	95 754	1 569 826

Commentaires :

- Primes, autres réserves et report à nouveau : dont 95 055 milliers d'euros de primes d'émission, dont 112 303 milliers d'euros de primes de fusion.

- Ventilation du capital :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Nbre de titres	Valeur nominale au 31/12/2016	% de répartition
- Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 042	79 392	71%
- Parts sociales détenues par des autres détenteurs	42	1	/
- Parts sociales détenues par SACAM Mutualisation (1)	2	0	/
- Certificats coopératifs d'associés détenus par SACAM Mutualisation (1)	1 842 570	28 099	25%
- Certificats coopératifs d'associés détenus par le Public	321 548	4 904	4%
Total	7 370 204	112 396	100%

(1) confère l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole décrite en note 1.3 "événements significatifs relatifs à l'exercice 2016".

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 569 826	1 484 344
Fonds pour risques bancaires généraux	55 269	45 269
Dettes subordonnées et titres participatifs	270 540	299 108
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 895 635	1 828 721

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 733 624	12 562 672	12 600 341	12 359 266
Autres devises de l'Union Europ.	151	151	189	189
Franc Suisse	1 392	1 392	1 543	1 543
Dollar	8 377	8 377	10 367	10 367
Yen	5	5	13	13
Autres devises	972	972	954	954
Valeur brute	12 744 521	12 573 569	12 613 407	12 372 332
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	203 612	169 829	133 350	166 145
Dépréciations	-204 735		-208 280	
TOTAL	12 743 398	12 743 398	12 538 477	12 538 477

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	40 907	40 898	11 747	11 738
- Devises	31 285	31 291	6 059	6 059
- Euros	9 622	9 607	5 688	5 679
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	40 907	40 898	11 747	11 738

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 219 486	153 082	3 372 568	2 949 629
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 219 486	153 082	3 372 568	2 949 629
Swaps de taux d'intérêt	3 219 486	153 082	3 372 568	2 949 629
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		129 730	129 730	99 936
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		129 730	129 730	99 936
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		10 051	10 051	4 840
Vendus		10 051	10 051	4 840
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		54 814	54 814	45 128
Vendus		54 814	54 814	45 128
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 219 486	282 812	3 502 298	3 049 565

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 498	105 130		4 498	105 130				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	707 123	1 851 628	813 817	707 123	1 851 628	813 817			
Caps, Floors, Collars		12 284	7 818		12 284	7 818			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	711 621	1 969 042	821 635	711 621	1 969 042	821 635			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	42 611	39 195		42 611	39 195				
Sous total	42 611	39 195		42 611	39 195				
TOTAL	754 232	2 008 237	821 635	754 232	2 008 237	821 635			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	90 256			90 256					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	730 331	1 798 574	420 724	730 331	1 798 574	420 724			
Caps, Floors, Collars	240	1 440	8 000	240	1 440	8 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	820 827	1 800 014	428 724	820 827	1 800 014	428 724			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	23 485			23 485					
Sous total	23 485			23 485					
TOTAL	844 312	1 800 014	428 724	844 312	1 800 014	428 724			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			109 628			90 256
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	23 989	94 351	3 372 568	27 049	98 760	2 949 629
Caps, Floors, Collars			20 102			9 680
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	23 989	94 351	3 502 298	27 049	98 760	3 049 565
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			81 806			23 485
Sous total			81 806			23 485
TOTAL	23 989	94 351	3 584 104	27 049	98 760	3 073 050

Note 24 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR** **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2016, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 23,99 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 21,56 millions d'euros
- autres contreparties : 2,43 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires n'est pas significatif.

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 263 059	1 242 531
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 776	48 220
Engagements en faveur de la clientèle	1 261 283	1 194 311
Ouverture de crédits confirmés	878 411	836 653
Ouverture de crédits documentaires	4 946	4 106
Autres ouvertures de crédits confirmés	873 465	832 547
Autres engagements en faveur de la clientèle	382 872	357 658
Engagements de garantie	484 665	874 861
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	261 558	679 482
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	261 558	679 482
Engagements d'ordre de la clientèle	223 107	195 379
Cautions immobilières	8 136	10 161
Autres garanties d'ordre de la clientèle	214 971	185 218
Engagements sur titres	1 620	2 032
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 620	2 032

Engagements reçus		
Engagements de financement	39 555	79 727
Engagements reçus d'établissements de crédit	39 555	79 727
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 824 811	1 864 948
Engagements reçus d'établissements de crédit	264 345	279 811
Engagements reçus de la clientèle	1 560 466	1 585 137
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	277 714	244 866
Autres garanties reçues	1 282 752	1 340 271
Engagements sur titres	1 620	2 032
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 620	2 032

(1) Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit - Autres garanties : dont 261 558 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2 558 927 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 554 233 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1 299 746 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 392 253 milliers d'euros en 2015;
- 406 445 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 357 885 milliers d'euros en 2015;
- 852 736 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 804 095 milliers d'euros en 2015.

Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de la société Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 407	2 064
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 188	30 653
Sur opérations avec la clientèle	268 091	310 924
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	21 296	15 020
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	5	5
Autres intérêts et produits assimilés	198	586
Intérêts et produits assimilés	321 185	359 252
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 609	-1 946
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-61 951	-75 794
Sur opérations avec la clientèle	-65 346	-68 503
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-1 324	-653
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-16 082	-8 556
Sur dettes représentées par un titre	-129	-1 809
Autres intérêts et charges assimilées	-23	-126
Intérêts et charges assimilées	-147 464	-157 387
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	173 721	201 865

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 12 095 milliers d'euros, il était de 10 662 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	29 031	18 018
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	29 031	18 018

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	441	-152	289	475	-127	348
Sur opérations internes au crédit agricole	22 668	-25 519	-2 851	26 333	-24 321	2 012
Sur opérations avec la clientèle	49 202	-207	48 995	47 081	-189	46 892
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	133		133	136		136
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	42		42	132		132
Sur prestations de services financiers (1)	108 814	-6 983	101 831	106 365	-7 530	98 835
Provision pour risques sur commissions	363	-352	11	361	-328	33
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	181 663	-33 213	148 450	180 883	-32 495	148 388

(1) dont prestations assurance-vie : 20 060 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	249	271
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	83	-47
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	332	224

Note 32 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-94	-281
Reprises de dépréciations	320	258
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	226	-23
Plus-values de cession réalisées	500	1 023
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	500	1 023
Solde des opérations sur titres de placement	726	1 000
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	726	1 000

Note 33 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	6 167	2 375
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	223	242
Autres produits d'exploitation bancaire	6 390	2 617
Charges diverses	-268	-244
Quote part des opérations faites en commun	-593	-530
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-273	-227
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 134	-1 001
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 256	1 616

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-64 456	-62 481
Charges sociales	-29 547	-29 254
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies (2)	-6 717	-6 426
Intéressement et participation	-12 898	-14 209
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 606	-13 348
Total des charges de personnel	-120 507	-119 292
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 668	2 660
Frais de personnel nets	-117 839	-116 632
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-9 872	-4 522
Services extérieurs et autres frais administratifs	-63 927	-61 314
Total des charges administratives	-73 799	-65 836
Refacturation et transferts de charges administratives	1 351	1 318
Frais administratifs nets	-72 448	-64 518
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-190 287	-181 150

(1) dont 1.282 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique (FRU) et 1.188 milliers d'euros au fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) versés en 2016.

(2) pour 2015 : l'information est modifiée pour correspondre aux régimes des cotisations définies et non plus aux prestations définies

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 2.451 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (et durant les années précédentes : 2.479 milliers d'euros au titre de 2015 et 2.433 milliers d'euros au titre de 2014).

Les crédits accordés au titre des années 2014 et 2015 ont été utilisés dans leur totalité pour des dépenses d'investissements, de formation et de recrutement, de transition énergétique et d'innovation.

Effectif moyen par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	412	419
Non cadres	1 286	1 292
Total de l'effectif moyen	1 698	1 711

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.150 milliers d'euros.

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-49 687	-51 368
Dépréciations de créances douteuses	-42 883	-38 237
Autres provisions et dépréciations	-6 804	-13 131
Reprises de provisions et dépréciations	51 943	50 219
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	42 930	43 760
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	9 013	6 459
Variation des provisions et dépréciations	2 256	-1 149
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 118	-5 025
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 357	-13 284
Décote sur prêts restructurés	-447	-548
Récupérations sur créances amorties	650	1 429
Autres pertes		
Autres produits		3 891
COUT DU RISQUE	-13 016	-14 686

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 9 397 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 4 837 milliers d'euros

(2) dont 123 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 235 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 9 397 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-429	-1 016
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-429	-1 016
Reprises de dépréciations	357	1 868
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	357	1 868
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-72	852
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-72	852
Plus-values de cessions réalisées		55
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		55
Moins-values de cessions réalisées		-4
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-4
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		51
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		51
Solde en perte ou en bénéfice	-72	903
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	208	162
Moins-values de cessions	-158	-232
Solde en perte ou en bénéfice	50	-70
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-22	833

Note 37 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose ainsi (en milliers d'euros) :

- Impôt sur les bénéfices de l'exercice	- 40.487
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	7
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	921
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	- 686
- contribution de 3% sur dividendes versés	- 39
- reprise de provisions pour impôt (3)	53
- dotation provision litige fiscal (4)	- 24
	<hr/>
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	- 40.255

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Effet de l'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(3) Les reprises de provisions concernent les provisions pour impôt sur les plus-values d'apport d'éléments d'actifs amortissables constituées par les Caisses Régionales apporteurs lors des fusions pour 44 milliers d'euros et la provision pour impôt constituée dans le cadre du redressement fiscal de la SNC Cards&Payments, dont nous sommes associés, pour 9 milliers d'euros.

(4) La dotation pour litige fiscal est constituée dans le cadre du redressement fiscal du GIE CA Technologies, dont nous sommes associés, pour 24 milliers d'euros.

Note 38 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat présentée en Assemblée Générale est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
95 754	0	10 425	63 997	21 332

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne :

	ERNST & YOUNG	%	EXCO SOCODEC	%
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	87		60	
Autres services Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	12		0	
TOTAL	99	62%	60	38%

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.